

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----
SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2015
-----o-----

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 26

Date de convocation : 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : M. Jean TRAMONT

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRÉ, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, M. Jean TRAMONT, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, M. Alexandre BAUDOUIN, M. Serge COTRET, Mme Lydia NOUAILLES, M. Patrick GOUZENES, Mme Marie-Andrée DUCASSE, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER, M. Eric LANXADE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie SONNINO, M. Roël VAN ZUMMEREN, Mme Vanessa MARTIAL, Mme Corinne BAREILLE, M. Didier HURABIELLE,

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie SONNINO à M. Jean TRAMONT, Mme Vanessa MARTIAL à Mme Marie-Paule GARCIA

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2015.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales – article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire (inférieurs au seuil de 206 000 HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) comme suit :

- **représentants de la commune** : 5 élus
- **associations représentant les personnes handicapées** : 1 représentant d'association représentant le handicap physique ; 1 représentant d'association représentant le handicap sensoriel ; 1 représentant d'association représentant le handicap cognitif ; 1 représentant d'association représentant le handicap mental/psychique
- **représentants des services de l'Etat** : 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- **représentant du Conseil Départemental** : 1 représentant du SLA de Valence sur Baïse
- **représentants des usagers de la ville** : 1 représentant de chaque comité de quartier
- **représentant des acteurs économiques** : 1 représentant de l'Association Commerciale Condomoise
- **représentants des personnes âgées** : 1 représentant de l'Association Détente et Loisirs pour Tous et 1 représentant du Club des 4 Saisons

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical les dimanches suivants :

- 10 janvier 2016
- 17 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2016
- 7 et 28 août 2016
- 4 septembre 2016
- 18 décembre 2016

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Ténarèze y inclus ses annexes ;

FIXE les montants des attributions de compensation pour 2015, tels qu'indiqués ci-dessous.

COMMUNES	Attributions de Compensation 2014	Attributions de Compensation 2015
BEUCAIRE SUR BAISE	-44 648,64	-45 071,64
BEAUMONT	-13 904,81	-13 904,81
BERAUT	16 341,95	15 999,72

BLAZIERT	-20 954,17	-20 954,17
CASSAIGNE	-4 390,11	-4 390,12
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-17 385,75	-17 385,75
CAUSSENS	35 783,46	35 558,46
CAZENEUVE	-16 980,17	-16 980,17
CONDOM	1 245 974,17	927 641,73
FOURCES	-6 377,99	-6 377,99
GAZAUPOUY	13 431,45	13 431,45
LABARRERE	-35 388,29	-36 388,29
LAGARDERE	-4 832,44	-4 930,44
LAGRAULET DU GERS	-41 028,10	-41 253,10
LARRESSINGLE	-9 737,72	-9 962,72
LARROQUE SAINT SERNIN	-36 390,62	-36 296,02
LARROQUE SUR L'OSSE	-28 063,84	-28 063,84
LAURAET	29 004,18	29 004,18
LIGARDES	-4 611,26	-4 611,26
MAIGNAUT TAUZIA	-13 770,19	-14 442,42
MANSENCOME	-11 939,24	-12 351,47
MONTREAL-DU-GERS	67 573,28	59 139,28
MOUCHAN	-24 135,23	-24 135,23
ROQUEPINE	-10 195,39	-10 280,89
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	7 346,80	7 121,80
SAINT PUY	-46 148,71	-49 427,71
VALENCE SUR BAISE	225 140,99	217 601,80
TOTAL	1 249 713,60	908 290,37

APPROUVE la clause de revoyure qui permette une révision des attributions de compensation 2015 afin d'intégrer d'éventuelles corrections d'évaluations des charges transférées.

DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU A ERDF – FERMIERS DU GERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dépose du réseau ERDF présenté par Les Fermiers du Gers
DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à la dépose de ce réseau auprès d'ERDF

AVENANT AU CONTRAT « GRAND SITE MIDI PYRENEES » FLARAN – BAÏSE – ARMAGNAC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'avenant conclu entre la région Midi Pyrénées et l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le contrat « Grands Sites Midi Pyrénées » Flaran – Baïse – Armagnac.

TARIFS 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité par 24 voix POUR et 2 abstentions** (Mme MARTINEZ et Mme SABATHIER),

FIXE les tarifs 2016 des différentes régies communales :

- Bibliothèque – Musée
- Boissons de la Base de Loisirs
- Camping
- Canoë Kayak
- Capitainerie – Halte nautique
- Cimetière
- Cirques et manèges
- Cloître
- Location de matériel
- Marché Couvert et de Plein Air
- Navette Urbaine
- Photocopies
- Salles Pierre de Montesquiou et Cadets de Gascogne
- Espace Rive Gauche
- Taxis
- Mardis de l'été
- Master class
- Envie de sports
- Théâtre
- Salles de la Capitainerie
- Foire de la pépinière

TARIFS DE L'EAU – FIXATION DE LA PART COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité par 25 voix POUR et 1 abstention** (Mme SABATHIER),

FIXE les tarifs du service de l'eau pour l'année 2016 comme suit :

PART COMMUNALE :

Prime fixe semestrielle part communale : 21 €
Consommation part communale : 0,49 €/m³

PART CACG

Part « alimentation en eau brute » : 0,066 €/ m³

DIT que cette recette sera inscrite au budget du Service de l'Eau au compte 701.

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA GASCONNE D'HLM DU GERS POUR L'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT RUE JULES FERRY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CONDOM accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 65 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°41760 constitué d'1 Ligne du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS CONDOMOIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une participation de 2 054 € affectée à l'Association des Commerçants Condomois

DIT que les crédits seront pris au budget primitif 2015 sur la ligne « rénovation de façades »

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2016 le montant de la subvention affectée à 65 995 €

INSCRIT les crédits de la subvention au budget primitif pour l'exercice 2016 à l'article 6574

DECIDE que cette subvention sera versée par douzième à compter du 1^{er} janvier 2016

SIGNATURE DU PREMIER MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LE MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, CAUSSENS, ROQUEPINE, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de l'ensemble des membres du groupement le premier marché subséquent avec Direct Energie pour un montant estimatif de 186 408,20€ HT sur une durée de 23 mois, du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2017.

Le marché étant basé sur la consommation réellement effectué, il est donc précisé que l'engagement des consommations est non contractuel.

Le prix unitaire au Mwh est détaillé dans le tableau ci-dessous :

PRIX DE FOURNITURE HORS TURPE ET HORS RTE		
€/HT	ABONNEMENT ANNUEL	PRIX DE L'ENERGIE Mwh
BLEU BASE	60,85	41,47
BLEU HEURES PLEINES	60,85	43,9
BLEU HEURES CREUSES	60,85	32,43
ECLAIRAGE PUBLIC	70,2	35,13
JAUNE/VERT BASE HIVER HEURES PLEINES/POINTE	X	50,42
JAUNE/VERT BASE HIVER HEURES CREUSES	X	37,18
JAUNE/VERT BASE ETE HEURES PLEINES	X	40,2
JAUNE/VERT BASE ETE HEURES CREUSES	X	28,44

SIGNATURE DU PREMIER MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LE MARCHÉ DE GAZ NATUREL DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LE CCAS DE CONDOM, ET LE CIAS DE LA TENAREZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de l'ensemble des membres du groupement le premier marché subséquent avec EDF pour un montant estimatif de 154 936,15€ TTC sur une durée de 24 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Le marché étant basé sur la consommation réellement effectué, le prix unitaire du Mwh est de 19.97€, il est donc précisé que l'engagement des consommations est non contractuel.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par **25 voix POUR et 1 abstention** (Mme SABATHIER),

APPROUVE le schéma directeur d'eau potable

CONVENTION DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POSE DE FIBRE OPTIQUE RUES SÉNÉCHAL ET BARADET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation des travaux dans le cadre de la pose de fibre optique rues du Sénéchal et Baradet

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer avec le Syndicat Gers Numérique,

AMENAGEMENT DES RUES DU BARADET ET DU SENECHAL & AMENAGEMENT PMR DU BOULEVARD DE LA LIBERATION : AVENANT N°1 LOT 1 AMÉNAGEMENT DES RUES DU BARADET ET DU SÉNÉCHAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec STPAG, dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Baradet et du Sénéchal et d'aménagement PMR du Boulevard de la Libération

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS, D'EMPLOIS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent.

DONNE POUVOIR à M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2016.



Le Maire,

Gérard DUBRAC